

---

**COMMUNE DE MOISSAC**TARN-ET-GARONNE

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

---

**Entre les soussignés :**

**La Commune de MOISSAC**, 3, place Roger-Delthil, 82200 MOISSAC, représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire, agissant ès-qualités, en vertu d'une délibération n° -- du conseil municipal du 06 juillet 2023, ci-après dénommée la Commune,

d'une part,

**Et :**

**L'Association «Les Amis de Kâli»**, représentée par sa Présidente, Madame Sabine BELLOCHI, dûment habilitée, dont le siège social est 570, impasse de Fatigue, 82290 LAVILLEDIEU-DU-TEMPLE, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :****Préambule :**

La Commune connaît, notamment en centre-ville, une prolifération des chats errants dans divers lieux publics. Elle souhaite maîtriser, limiter et gérer les populations de chats libres, en s'appuyant sur une solution efficace et qui a fait ses preuves, la stérilisation.

L'article L.211-27 du Code Rural dispose que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivants en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Dans ce contexte, la Commune s'est rapprochée d'une association locale de protection des animaux, «Les Amis de Kâli», afin de mettre en place une action de partenariat visant à

maîtriser la population féline par le contrôle de leur reproduction. L'Association a pour objet statutaire prévu à l'article 2, notamment de «venir en aide aux chats errants qui croisent la route des membres de l'association sur les communes de La Villegieu-du-Temple, et de Moissac, afin de les soigner, vacciner et stériliser si besoin». L'Association, qui œuvre sur le terrain, connaît les lieux et les populations des chats concernés et est déclarée au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (I-CAD).

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet un partenariat entre la Commune et l'Association «Les Amis de Kâli», visant à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation et d'identification de chats errants sans propriétaire ou sans détenteur, vivant sur le domaine public, conforme à la réglementation en vigueur.

Elle détermine les engagements de chacune des parties relatifs aux campagnes de stérilisation des chats errants. Le périmètre d'intervention de l'association est la Commune de Moissac. Les parties conviennent que ce périmètre pourra être modifié d'un commun accord, sur simple courrier de la Présidente de l'Association.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

### **2.1 – Engagements de l'Association :**

- L'Association réalisera, dès signature de la présente convention, les démarches auprès des fondations nationales de protection des animaux, afin d'obtenir un financement des frais de stérilisation et d'identification des campagnes de Moissac.
- L'Association s'engage à capturer, dans le périmètre fixé à l'article 1, les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification (puce électronique ou tatouage) préalablement à leur relâcher dans les lieux de capture.
- L'Association s'engage sur le nombre de **40 chats pour l'année 2023, suivant la répartition suivante : 60 % de femelles et 40 % de mâles.**
- Lorsqu'un chat est trappé, l'Association s'oblige en première intention à vérifier ou faire vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.
- Les chats capturés et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire du choix de l'Association pour stérilisation et identification, avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage. L'Association sollicitera du vétérinaire la pratique d'un tarif réservé aux associations de protection des animaux et de défense de la cause animale.
- Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés.
- L'identification des chats se fera au nom et à l'adresse de la Fondation Nationale participante au financement des frais de stérilisation et d'identification des chats errants ou au nom de l'Association «Les amis de Kâli».

## 2.2 – Engagements de la Commune :

- La Commune s'engage à édicter le ou les arrêtés prévus à l'article L.211-27 du Code Rural.
- Conformément à l'article R.211-12 du Code Rural, le Maire informe la population par affichage et publication dans la presse locale, des lieux et dates prévus pour les campagnes de capture, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.
- La Commune de Moissac s'oblige, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation Nationale ou de l'Association.
- La Commune s'engage à informer la population de l'action entreprise en faveur des chats errants sur ses supports de communication, et à relayer les campagnes nationales en faveur de la stérilisation et de rappel aux propriétaires d'animaux domestiques de leurs obligations.
- En cas de nécessité, la Commune peut, à titre exceptionnel, aux horaires d'ouverture des services et sous réserve de disponibilité, intervenir avec un véhicule adapté au transport d'animaux sur le seul territoire de la commune de Moissac. L'intervention a lieu sur demande de la Présidente, ou d'une personne de l'Association expressément habilitée par elle.
- La Commune intervient financièrement dans les conditions prévues à l'article 5.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de l'Association.

Les parties déclarent être chacune titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile couvrant les activités objets de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'une (1) année, jusqu'au **31 décembre 2023**.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, l'Association s'engage à l'acquisition du petit matériel de capture des chats (trappes de capture et d'isolement pour chat, paires de gants de protection, lecteur de puces... et diverses petites fournitures).

Pour couvrir les frais de la campagne de stérilisation, la Commune verse une subvention globale et forfaitaire de 2.000 € à l'Association. Le versement interviendra sur l'exercice **2023**.

L'Association s'engage à rendre compte à la Commune de la campagne et fournira le bon de mission de la campagne en cours : adresse du lieu de capture, date de l'intervention, estimation du nombre de chats mâles et femelles. Dans tous les cas, les documents feront apparaître la date et le détail de chaque acte, le ou les numéros d'identification effectués.

Les parties conviennent de faire un bilan annuel de la convention de partenariat.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La convention peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect des clauses de la présente convention, les cas reconnus de force majeure, la cessation de l'activité de l'Association entraîneraient de facto la suspension ou l'annulation de la convention.

La résiliation n'ouvre droit ni à indemnité, ni à compensation d'aucune sorte. Elle entraîne la cessation de toute action en cours. Les engagements de la Commune pour les actions menées antérieurement demeurent.

### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE cedex 7, est seul compétent.

### **ARTICLE 8 : CONTROLE DE LEGALITE**

La présente convention sera transmise à la Sous-Prefecture de l'arrondissement de Castelsarrasin au titre du contrôle de légalité.

Fait à Moissac, en deux exemplaires originaux, le

**Pour l'Association «Les Amis de Kâli»,**

La Présidente,

Sabine BELLOCHI

**Pour la Commune,**

Le Maire,

Romain LOPEZ